

LES ENGAGEMENTS

COULEURS ANTILLES COVID 19

- I. Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le Covid-19.
- II. Mettre à disposition des produits désinfectants dans les parties communes.
- III. Renforcer le nettoyage et la désinfection des parties communes : notamment de la piscine
- IV. Ne pas autoriser temporairement l'accès au carbet
- V. Renforcer le nettoyage et la ventilation des hébergements.
- VI. Encadrer l'étape de récupération du linge et des draps en respectant idéalement un temps de latence d'au moins 3 heures avant la prise en charge des draps et du linge.
- VII. Dans la mesure du possible respecter une mesure d'inoccupation de 24 heures entre deux réservations sur les périodes où l'établissement n'est pas complet.
- VIII. Imposer le respect des gestes barrières à ses prestataires et clients.
- IX. Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place dans son établissement.
- X. Assurer la mise en place et le respect des protocoles de gestion en cas de suspicion de contagion au Covid-19.
- XI. Favoriser le règlement du solde du séjour par virement bancaire sur le compte du propriétaire des gîtes, depuis les propres outils mobiles des vacanciers
- XII. Dans le cas d'un règlement par chèque, favoriser l'utilisation du stylo personnel du vacancier sans transfert
- XIII. Dans le cas d'un règlement en espèce, prévoir l'appoint
- XIV. Assurer l'accueil des vacanciers de façon individualisée par vol et par gîte